

Propriété de l'habillement. L'habillement ne leur ira pas bien. Il sera aussi donné à chaque Elève, en entrant à l'Ecole, deux livres intitulés : l'un, *Field Exercise*, et l'autre, *Queen's Regulations*. L'habillement, ainsi que les livres ci-dessus mentionnés, deviendront la propriété de l'Elève du moment qu'il aura obtenu un certificat de Seconde Classe; mais dans le cas où il manquerait d'obtenir un certificat, tous les effets qui lui auraient été délivrés seraient remis et placés de nouveau dans les magasins du Gouvernement.

Capotes. 2. Une capote sera mise à l'usage de chaque Elève pendant son séjour à l'Ecole; mais comme ces capotes ne deviennent jamais la propriété des Elèves, et qu'elles doivent invariablement être remises en magasin par eux du moment qu'ils laissent l'Ecole, il ne sera permis dans aucun cas d'y faire des changements.

Cols et cravates. 3. Chaque Elève devra se pourvoir d'un col noir uni qu'il portera lorsqu'il sera en uniforme. Les cravates et les crémones de laine ne seront point tolérées, si ce n'est en hiver et avec la permission du Commandant.

Ceinturon. 4. Les Elèves, lorsqu'ils seront en uniforme, devront invariablement porter le ceinturon (*waist belt*); et il leur est défendu de paraître en public, habillés partie en uniforme et partie en habits civils.